

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE SARRALBE

2019/056

CONSEILLERS ELUS : 27 – EN FONCTION : 27 – PRESENTS : 20

SÉANCE EN DATE DU 04 AVRIL 2019

SOUS LA PRESIDENCE DE M. PIERRE JEAN DIDOT, MAIRE.

POINT 11 : ADOPTION DU NOUVEAU REGIME DES AUTORISATIONS D'ABSENCES EXCEPTIONNELLES DU PERSONNEL COMMUNAL

Le conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de M. Guy Rossler, conseiller municipal, qui indique qu'il convient de mettre à jour le régime des autorisations d'absences exceptionnelles du personnel communal qui date de 1984,

En application du Code du travail,

Après avis du Comité Technique du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale, remis en date du 8 février 2019,

Sur proposition de la Commission d'Administration Générale, des Finances et de l'Agriculture,

A l'unanimité des voix,

Décide :

- les autorisations d'absences exceptionnelles (événements familiaux et autres motifs) détaillées ci-après pourront être accordées aux agents communaux par M. le maire :

OBJET	Durée	Texte
EVENEMENTS FAMILIAUX		
Mariage de l'agent	5 jours	Instruction ministérielle n° 7 du 23 mars 1950 relative aux congés annuels et autorisations exceptionnelles d'absence
Pacs	5 jours	Circulaire n° 002874 du 7 mai 2001 relative aux autorisations exceptionnelles d'absence et au pacte civil de solidarité et Réponse à la QE n° 22676 JO Sénat du 6 octobre 2016
		Code du travail, art. L3142-1 et L3142-4

Mariage d'un enfant	1 jour	Code du travail, art. L3142-1 et L3142-4
Maladie très grave d'un enfant	3 jours	Instruction ministérielle n°7 du 23 mars 1950 c
Décès d'un enfant	5 jours	Code du travail, art. L3142-1 et L3142-4
Décès ou maladie très grave du conjoint, du partenaire lié par un pacte civile de solidarité, du père, de la mère	3 jours	Instruction ministérielle n° 7 du 23 mars 1950 art. L3142-1 et L3142-4
Décès du beau-père, de la belle-mère, d'un frère ou d'une sœur	3 jours	Code du travail, art. L3142-1 et L3142-4
Naissance ou adoption	3 jours pris dans les 15 jours entourant l'événement (cumulables avec le congé de paternité et d'accueil de l'enfant)	Loi n° 46-1085 du 18 mai 1946 accordés de droit sur présentation d'une pièce justificative
Annonce de la survenue d'un handicap chez un enfant	2 jours	Code du travail, art; L3142-1 et L3142-4
Garde d'enfant malade Garde d'enfant malade (suite)	1 fois les obligations hebdomadaires de service + 1 jour par année civile (quel que soit le nombre d'enfants) sous réserve des nécessités de service	Circulaire interministérielle n° FP/1475 du 20 juillet 1982 Les enfants doivent être âgés de moins de 16 ans (exceptés les enfants handicapés)
Rentrée scolaire	Facilités horaires (1 heure en général) pouvant être accordée le jour de la rentrée jusqu'à l'admission en 6 ^{ème} , sous réserve des nécessités de service (Il s'agit d'un éventuel aménagement d'horaires et non d'autorisation d'absence au sens propre)	Circulaire ministérielle n° 002168 du 7 août 2008
MATERNITE ET SANTE		
Examens médicaux obligatoires	Durée de l'examen et temps de trajet, autorisation accordée de droit (7 prénataux et 1 postnatal – article L2122-1 du code de la santé publique)	Circulaire FP/4 n° 1864 du 9 août 1995 accordé de droit

Assistance médicale à la procréation (PMA)	Durée des actes <u>médicaux</u> nécessaires à l'assistance médicale à la procréation	Circulaire NOR : R DFF1708829C du 24 mars 2017 (Ministère de la fonction publique)
	Le conjoint, concubin ou partenaire de PACS bénéficie d'une autorisation d'absence pour assister aux actes médicaux nécessaires pour chaque protocole du parcours d'assistance médicale (maximum 3 examens)	Autorisation susceptible d'être accordée après extension du dispositif existant dans le Code du travail par une délibération
Aménagement des horaires de travail	Dans la limite maximale d'une heure par jour, à compter du 3 ^{ème} mois de grossesse	Circulaire FP/4 n° 1864 du 9 août 1995 Sur avis du médecin chargé de la prévention
Allaitement	Dans la limite d'une heure par jour à prendre en 2 fois (proximité du <u>lieu de garde de l'enfant</u>)	Circulaire FP/4 n° 1864 du 9 août 1995 et Réponse à la QE n°9236 du JO Sénat du 6 octobre 2016
Examens médicaux complémentaires pour les agents soumis à des risques particuliers (femmes enceintes, travailleurs handicapés...)	Autorisation accordée pour répondre aux missions du service de médecine préventive	Décret n° 85-603 du 10 juin 1985 – article 23 accordé de droit
MOTIFS CIVIQUES		
Juré d'assises	Durée de la session	Code de procédure pénale, art. 267 et 288 accordé de droit
Juré d'assises (suite)	L'agent bénéficie d'une indemnité journalière de session ; une indemnité <u>supplémentaire</u> intervient en outre si l'agent justifie d'une perte de traitement (attestation délivrée par l'employeur)	Code de procédure pénale, art. R139 et 140

- les autorisations d'absences pourront être accordées aux fonctionnaires titulaires et stagiaires en positions d'activité à temps complet ou à temps non complet de même qu'aux agents contractuels de droit public,

- ces autorisations d'absences pourront être accordées par le maire, sur demande de l'agent, sur présentation d'une pièce justificative et sous réserve des nécessités de service,
- les autorisations d'absences seront à prendre lors de la survenance de l'événement pour lequel elles sont accordées. Elles ne pourront pas être reportées à une autre date ni octroyées quand l'agent est en congé pour maladie ou absent pour tout autre motif régulier. Elles ne pourront pas être octroyées durant un congé annuel, ni par conséquent en interrompre le déroulement.

M. le maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération qui a été publiée le 12 avril 2019

Pour extrait conforme,
Sarralbe, le 12 avril 2019
Pour le Maire,
L'Adjoint délégué,
Jean-Paul SCHMITT